

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 5 avril 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 avril 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, ~~Jean-François DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, ~~Waldemar DOMIN~~, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, ~~Jean-Claude DULIEU~~, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, ~~Jean-Claude MESSAGER~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Alexandre RASZKA~~, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLE~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Alexandre RASZKA

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_04_09

Objet : Mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 13 avril 2016 approuvant le règlement départemental relatif au financement du transport des scolaires,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée D2017_10_03, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'adoption du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 3 juillet 2018 référencée D2018_07_01, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur la modification du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 3 juillet 2018 référencée D2018_07_04, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur l'adoption de la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 13 juillet 2018 référencée D2018_07_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et portant sur la création du titre de transport « Pass & Go »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 21 mars 2019 référencée D2019_03_01, transmise au Contrôle de Légalité le 25 mars 2019 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 13 juillet 2018, le Comité Syndical a décidé de la création du titre de transport « Pass & Go » qui permet, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, un accès gratuit (moyennant des frais de gestion établis à hauteur de 20 euros annuels) et illimité aux transports urbains du Valenciennois pour l'ensemble des moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV.

Dans le cadre d'une politique volontariste axée sur l'accessibilité et la mobilité des jeunes aux transports publics, des études ont été menées sur l'extension de cette gratuité aux moins de 25 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Cette gratuité impliquerait donc la mise à jour des modalités d'accès à l'abonnement annuel « Pass & Go » comme suit :

- accès illimité aux transports urbains du Valenciennois pour les moins de 25 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- sont éligibles les personnes ayant moins de 25 ans au 1^{er} septembre de chaque année (24 ans jusqu'au 31 août à 23h59) ;
- validité de l'abonnement annuel du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- participation du bénéficiaire aux frais de gestion annuels du dossier administratif à hauteur de 20 €, incluant le coût de création de la carte ;
- sous peine d'encourir les amendes en vigueur, l'utilisateur doit nécessairement être muni de son titre de transport « Pass & Go » et valider ce dernier à chaque montée.

Il est précisé que cette mise à jour serait sans conséquence sur les conditions d'application du règlement pluriannuel relatif au financement du transport scolaire (permettant aux élèves de plus de 24 ans au 1^{er} septembre résidant à plus de trois kilomètres de leur établissement d'enseignement et scolarisés dans le ressort territorial du SIMOUV de continuer à bénéficier de la gratuité dans le cadre d'un aller-retour par jour scolaire).

Les conséquences, notamment techniques et financières, de cette modification sur le réseau urbain Valenciennois seraient traitées dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, dont les termes sont en cours de négociations entre le SIMOUV et le Délégué COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT.

Par ailleurs, compte tenu de cette extension de la gratuité aux moins de 25 ans, certains titres à ce jour accessibles aux jeunes deviendraient obsolètes (Abonnements Pass Mouv' et Elit Mouv') et pourraient donc être retirés de la grille tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois.

Cette dernière serait ainsi mise à jour conformément à la gamme tarifaire reprise en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'extension du titre de transport « Pass & Go » aux jeunes de moins de 25 ans, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser la mise à jour de la gamme tarifaire, telle que reprise en annexe de la présente délibération,
- de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Une abstention (Monsieur Pascal VANHELDER) est constatée dans le cadre du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité :

- d'approuver l'extension du titre de transport « Pass & Go » aux jeunes de moins de 25 ans, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser la mise à jour de la gamme tarifaire, telle que reprise en annexe de la présente délibération,
- de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 12 avril 2019

SIMOUV
POUR EXTRAIT CONFORME
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation des Transports
Le Président du SIMOUV
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 080 SAINT GAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 19 AVR. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2019